

DEPARTEMENT
OISE
CANTON
THOUROTTE
COMMUNE
RIBECOURT- DRESLINCOURT

REPUBLIQUE FRANÇAISE

874

LIBERTE – ÉGALITE – FRATERNITE

ARRETE DU MAIRE

N° 2024-310

**MODIFICATION DE L'ARRETE N°2024-280 DE NOMINATION DU
REGISSEUR TITULAIRE ET DU MANDATAIRE SUPPLEANT**

**Régie de Recettes Enfance Jeunesse
763900442 (06)**

Nous, **Jean-Guy LETOFFE**, Maire de la ville de Ribécourt-Dreslincourt ;

Vu l'arrêté consolidé et modificatif de l'acte institutif de la régie de recettes enfance jeunesse n°2023-163 en date du 06 juillet 2023 abrogeant et remplaçant en toutes ses dispositions l'arrêté n°2016-177 du 21 octobre 2016 ;

Vu l'arrêté n°2024-280 du 13/11/2024 portant nomination des régisseurs ;

Vu la délibération n°2022-089 du 27/06/2022 portant modification du RIFSEEP ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics ;

Considérant la nécessité de réévaluer à la hausse le montant de l'indemnité de maniement de fonds perçue par les régisseurs compte tenu du montant moyen des recettes encaissées mensuellement sur la régie Enfance jeunesse ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 24/12/2024 ;

ARRETONS :

Article 1: A compter du 1^{er} janvier 2025, l'article 4 de l'arrêté n°2024-280 en date du 13 Novembre 2024 est modifié comme suit :

« Article 4 : Les régisseurs percevront une indemnité de maniement de fonds d'un montant de 320 € intégrée dans l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) et, pour le mandataire suppléant, au prorata de la période durant laquelle il assurera effectivement le fonctionnement de la régie. »

Article 2: Le présent arrêté sera transmis au Service de Gestion Comptable de COMPIEGNE et notifié aux régisseurs, titulaire et suppléant.

Ribécourt-Dreslincourt, le 24 Décembre 2024

Jean-Guy, LETOFFE
Maire

Mis en ligne le

06/01/2025